



## **Projet de loi 13047-A modifiant la loi sur l'aide aux entreprises (LAE)**

**Audition du 7 mars 2022 devant la commission de l'économie**

---

Mesdames et Messieurs les Députés,

Notre Union vous remercie de l'entendre sur ce projet.

Le présent projet de loi a pour première mission d'aligner les prestations de la FAE à celles de Cautionnement romand, d'une durée de 10 ans. Ce projet permet de se mettre en harmonie avec le cadre fédéral. Il s'agit également de dépoussiérer la loi de ses scories inutiles, à savoir les prestations qui n'ont plus de pertinence aujourd'hui. Suite à un arrêt de la cour de Justice, un droit de recours est prévu.

Notre Union n'a pas de commentaire particulier sur ces modifications, et croit comprendre qu'elles n'ont pas été particulièrement discutées en commission.

Le projet de loi initial avait également pour ambition de reformuler les conditions d'accès à l'aide, par une nouvelle rédaction de l'article 3. Cette modification a été l'objet de discussions en commission, certains commissaires craignant que l'alinéa 2, de par sa rédaction, ne soit une « pousse au crime », incitant les entreprises à ne pas respecter leurs engagements légaux. Il a donc été purement et simplement supprimé.

Le fait est que l'esprit de cet article avait en effet toute sa pertinence. Le représentant de l'UAPG à la FAE ne peut malheureusement être présent aujourd'hui. Il vous aurait indiqué qu'environ le tiers des dossiers est constitué d'entreprises ayant des difficultés financières. Cela signifie qu'elles ne peuvent forcément faire face à toutes leurs obligations, le plus urgent pour elles étant de payer les salaires. Elles peuvent donc avoir quelque retard dans le paiement des charges sociales. On ne s'étonnera donc pas que la moitié d'entre elles entrent dans cette catégorie. Le travail de la FAE est de vérifier si ce retard est une manière de fonctionner et de se soustraire à ses obligations, ou si ce n'est «que» le signal de difficultés passagères, qu'une aide de la fondation pourrait permettre de surmonter. L'esprit de l'alinéa 2 de l'article 3, supprimé lors des travaux en commission puis à nouveau proposé par le biais d'un amendement en plénière, a dans ce contexte toute sa pertinence.

Pour la FAE, il s'agit donc d'analyser le dossier litigieux en profondeur, dans l'objectif de sauver des emplois. La fondation a évidemment des cautions, car il n'est pas entré en matière sur toutes les demandes et toutes les demandes traitées ne sont pas acceptées, loin s'en faut (moins d'un tiers en 2020). L'entreprise qui sollicite l'aide doit répondre favorablement à une liste de critères (établissement stable imposé dans le canton, absence de distorsion de concurrence, respect des principes du développement durable, respect des conditions de travail en vigueur – CCT ou usages – etc.). L'un des critères essentiels est bien entendu que le projet soit viable.



La FAE et son conseil analysera ensuite la cause des difficultés et les solutions proposées ou déjà entreprises pour s'en sortir. Un train de vie dispendieux sera ainsi vu avec moins de bienveillance qu'une crise passagère.

Un plan de paiement doit également être existant, respecté et les charges sociales doivent être échues. Mme Josée Quenet, directrice adjointe de la FER CIAM, vous présentera la façon dont ce type d'accord est passé.

Sur ces bases, la fondation évalue les chances de s'en sortir de l'entreprise. Il lui accorde alors de l'aide sous la forme d'un cautionnement, et non d'une subvention à fonds perdus. La propriétaire de l'entreprise ou ses ayants-droits doivent apporter des garanties personnelles. Ces derniers sont également sollicités en cas de perte et ils doivent rembourser le prêt.

On le constate donc, il ne s'agit en aucun cas d'octroyer des cadeaux aux entreprises aidées, qui le sont selon l'adage « aide toi et le ciel – en l'occurrence la FAE – t'aidera ». Il s'agit simplement de donner à la FAE une souplesse, que les caisses de compensation elles-mêmes pratiquent, en acceptant des arrangements de paiements, qui permettent aux entreprises de faire face à leurs obligations, tout en surmontant leurs difficultés. C'est une politique gagnant-gagnant.

A notre sens, la réintroduction d'une marge de manœuvre, sur la base de l'amendement présenté en plénière, respecte tout à fait l'esprit dans lequel les prêts et cautionnements de la FAE sont octroyés. Il permet une marge d'appréciation de la part de la FAE, susceptible de sauver des entreprises, des emplois et du savoir-faire genevois. L'UAPG soutient sans réserve cette proposition.

Nous vous remercions de votre écoute et sommes à disposition pour d'éventuelles questions.

Stéphanie Ruegsegger  
Secrétaire permanente

Catherine Lance Pasquier  
Directrice adjointe  
politique générale FER Genève